

Note d'unité

Centre bus des Bords de Marne I N°2019-03

Décision du 30 janvier 2019

**Décision N° BUS 2019-03 du 30 janvier 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus
des Bords de Marne, aux contrôleur de gestion, responsable des ressources humaines
et responsable transport de l'unité opérationnelle du centre bus des Bords de Marne**

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Bords de Marne,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2018 (NG 2018-95) au directeur du département BUS, par le Président-Directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2018 (n° BUS 2018-114) par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Régis GILLET, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Claude NIVAL, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Aurélien TASTEYRE, responsable transport.

À l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 17 décembre 2018 (n° BUS 2018-114).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2018-46 du 1^{er} août 2018.



Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 30 janvier 2019

Philippe LEVANG
Directeur du centre bus des Bords de Marne